



CONSEIL MUNICIPAL

20 MARS 2019

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général
des Collectivités Territoriales



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 01-2019**

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE, LA MAINTENANCE DES LOGICIELS ET LA GESTION DES DONNEES GO-ENSEIGNES ET GO-PANNEAUX - ANNEE 2019 COMMUNE DE SAINT DE VEDAS/ SARL GO PUB

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

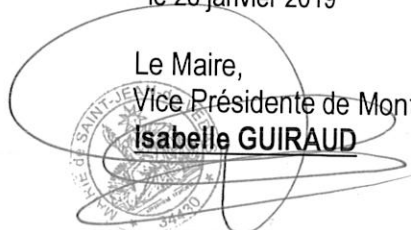
- La nécessité de poursuivre la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) au titre de l'année 2019 ;
- La mise à disposition de la Commune de Saint Jean de Védas par la SARL GO PUB, de ses solutions informatiques de gestion des données ;
- La nécessité de poursuivre le contrat de maintenance en bon état de fonctionnement des logiciels et la gestion des données GO-Enseignes et GO-Panneaux ;

DECIDE

- De poursuivre la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) au titre de l'année 2019, et de poursuivre le contrat de maintenances des logiciels susvisés avec la **SARL GO PUB** – 1 Allée du Coüedic – 56000 VANNES – pour un montant total annuel de **19 390.00 € HT (Dix neuf mille trois cent quatre vingt dix euros)** se décomposant ainsi : 15 280.00 € HT pour l'assistance au recouvrement de la TLPE, et 4 110.00 € HT pour la maintenance des logiciels ;
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
le 28 janvier 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 02-2019**

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- Que la Commune est propriétaire de deux véhicules électriques de la marque MIA qui ne fonctionnent plus ;
- Que la société J&J industrie propose la reprise des deux véhicules en panne pour 4 000 € ;

DECIDE

- De vendre les deux véhicules à la société J&J industrie pour la somme de 4 000 €
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
le 31 janvier 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° 03-2019

OBJET : ADOPTION DU TARIF POUR L'ATELIER NATURE DU 08 MARS 2019

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de fixer un tarif pour l'atelier nature du vendredi 08 mars 2019

DECIDE

- De retenir la tarification suivante :

Tarif unique	20€/personne
--------------	--------------

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 31 janvier 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D04-2019**

OBJET :

ETUDE DE FAISABILITE ET D'UN PROGRAMME POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU PARC DU TERRAL ET DE VALORISATION DE L'AMENAGEMENT DE SON JARDIN BOTANIQUE - MARCHE N°2018-16

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;


Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics la réalisation de cette étude
- les 4 offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise A.R.T Paysagiste SARL – 37 bld Félix Guiraud – 34150 ANIANE, pour un montant de 12 750 € HT soit 15 300 € TTC
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 13 février 2019


Le Maire,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D05-2019**

OBJET : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX JEAN MOULIN - MARCHE N° 2019-01

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics la réalisation de l'aire de jeux Jean Moulin
- les 6 offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise PROLUDIC – 181 ZAG de l'Etang de Vignon rue des Entrepreneurs - 37210 VOUVRAY, pour un montant de 71 983.18 € HT soit 86 379.82 € TTC
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 13 février 2019

Le Maire,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 06-2019**

OBJET : ORGANISATION ET TARIFICATION DU SEJOUR DE L'ALSH "PASSION NATURE" A BEC DE JEU DU 29 AVRIL AU 4 MAI 2019 POUR LES ENFANTS DE 7 A 12 ANS

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de mettre en place, en cohérence avec la politique sociale de la Ville, une tarification prenant en compte le quotient familial (QF) calculé et obtenu en effectuant l'opération RIM/NP (RI =revenu imposable de la famille RIM = revenu imposable mensuel et NP = nombre de parts du foyer fiscal) ;

-La nécessité de prendre en compte ce quotient qui permet de définir la part de prise en charge dégressive de la Ville en vue d'une tarification différenciée (arrondie au un près),

DECIDE

-De retenir la tarification suivante :

QF	Prix séjour en Euros	Participation Mairie
< 400,99 €	180 €	Application tarif plancher/jour
401 €<QF<600,99 €	210 €	Application tarif plancher/jour
601 €<QF<800,99 €	240 €	20
801 €<QF<1000 €	270 €	10%
1000,01 €<QF<2000 €	280 €	5%
2000,01 €<QF<1000000,00 €	300 €	0%

-De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 13 février 2019



Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD